## **AUTOGIRE** CLASSE 4





- d'un ULM autogire biplace destiné à être exploité sur l'eau.
- La masse à vide maximale, se définit par : la masse maximum la capacité minimale d'emport. La capacité minimale d'emport est égale à la masse de l'équipage et de carburant soit :
- Pour un monoplace 86 kg (pilote) et la masse équivalent à 30 litres de carburant ou la capacité maxi du réservoir si inférieure.
- Pour un biplace : 156 kg (pilote + passager) et la masse équivalent à 45 litres de carburant ou la capacité maxi du réservoir si inférieure.
- La charge rotorique à la masse maximale est comprise entre 4,5 et 12 kg au m².







